



ETHIQUE



Réunion du : Mercredi 12 juin 2024

Président : M. Jean DENEUVILLE -

Présents : MM. Claudian PHILIPPE - Denis LAMORILLE – Serge PAUCHET – Jean Luc BERNARD – André BARREZ -

Invités : M. Bernard DEJARDIN – Président de la Commission de Discipline
M. Olivier ATTAGNANT – Educateur des U13 – US BOUBERS
M. Vincent BOUCHEZ – Dirigeant de l'AS FREVENT
M. Bastien DEWAILLY – Joueur U13 d'US BOUBERS – accompagné de son père

Excusé : M. Corentin DELATTRE – Educateur U13 – FC ATREBATE

Dossier concernant une suspicion de fraude sur licence lors d'un match U13 du 11 mai 2024 entre AS Frévent et FC Atrebate (b)

> La commission a souhaité entendre les différents protagonistes de cette suspicion de fraude sur licence suite à un courrier de Monsieur Olivier ATTAGNANT daté du 16 mai à la présidente du District Artois.

> Dans ce courrier il est fait état que Monsieur ATTAGNANT a vu qu'un de ses joueurs licenciés dans son club participait à cette rencontre sous fausse licence.

Suite à son intervention, l'éducateur de FREVENT a commencé à l'insulter.

Monsieur ATTAGNANT a ensuite contacté le président de FREVENT mais n'a pas eu de réponse de sa part. En effet celui-ci n'était plus président ayant été remplacé durant cette période.

Suite à cette lecture, la parole a été donnée aux personnes présentes et il s'est révélé que Monsieur Vincent BOUCHEZ a agi en toute connaissance de cause en faisant jouer ce joueur pour le « récompenser » au dire de ses paroles.

> En effet ce joueur, licencié à BOUBERS, ne s'entraînait plus depuis fin octobre avec ce club et il avait repris le football au mois de mai par quelques entrainements avec le club de FREVENT. Donc légitimement l'éducateur de FREVENT, pour donc récompenser le joueur, décida de le faire jouer sous fausse licence ce qui est bien sur contraire au règlement et très regrettable.

> En conclusion, la commission a regretté le comportement de l'éducateur de FREVENT et elle lui a rappelé les risques encourus lors de l'utilisation frauduleuse d'une licence (accident, assurances etc ...) et surtout il lui a semblé que tout cela aurait pu être évité tout simplement en faisant une licence dans le club de FREVENT avant.

L'accord du club quitté de BOUBERS lui aurait été donné sans problème comme la stipulé Monsieur ATTAGNANT.

Des recommandations ont aussi été donné dans ce sens au père du joueur qui a agi en toute connaissance de cause.

> La commission suite à ces échanges a décidé de transmettre le dossier en commission de discipline pour suite à donner.

Le Président de la Commission :
Jean DENEUVILLE.